

FORMATION INDIVIDUALISEE A LA GESTION

1^{ère} année IUT GEA

LA COMPTABILISATION DE LA PAIE



OBJECTIF DU DOSSIER :

**« ETRE CAPABLE DE COMPTABILISER LES
CHARGES DE PERSONNEL »**

- 1. Savoir distinguer les cotisations sociales salariales et patronales, le salaire net et le salaire brut**
- 2. Etre capable de lire un livre de paie**
- 3. Etre capable de traduire les informations du livre de paie en des écritures comptables**

Prérequis :

- bases de la comptabilité : débit / crédit, plan comptable**
- notion de cotisations sociales (cours d'économie sur l'Etat)**

Situation professionnelle

A l'issue de votre première année d'IUT GEA, vous effectuez un stage dans un hôtel-restaurant 3* de Saint-Jean-de-Luz.

Le comptable de l'établissement vient de donner sa démission pour partir faire le tour du monde. Le propriétaire de l'entreprise est très ennuyé car il ne sera pas facile de le remplacer.

Comme vous avez été un élève brillant et assidu en cours de comptabilité générale, vous lui proposez de prendre en charge les divers travaux comptables de l'entreprise jusqu'à ce qu'un nouveau comptable ait été embauché.

La fin du mois approchant, l'expert comptable vous adresse les bulletins de paie des employés ainsi que le livre de paie. Il vous faut à présent comptabiliser les charges de personnel du mois.

Pour vous aider, votre professeur de comptabilité vous envoie le dossier de formation individualisée qui suit.

A la fin de ce dossier, vous devrez être capable de comptabiliser les charges de personnel, telles qu'elles apparaissent sur le livre de paie envoyé par l'expert comptable.

A vous de jouer et bon courage !



Objectif n°1 : être capable de distinguer les cotisations sociales salariales et patronales, le salaire net et le salaire brut.

Mademoiselle Villeneuve vient d'être embauchée comme comptable dans l'entreprise Regot SA, fabriquant de pièces détachées pour l'industrie automobile.

Extrait du contrat de travail :

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE

Entre les soussignés :

La société REGOT, ZI de Jalday, 64500 Saint-Jean-de-Luz, représentée par Brigitte Humbert, agissant en qualité de Directrice des Ressources Humaines, d'une part,

et de Mademoiselle Florence Villeneuve, demeurant 19 avenue Lafourcade, 64100 Bayonne, d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

REGOT S.A. engage à compter du 1^{er} mars 2004 et pour une durée indéterminée, Mademoiselle Florence Villeneuve, qui accepte, en qualité de comptable. [...]

La rémunération mensuelle brute de Mademoiselle Florence Villeneuve sera de 1 300 €(mille trois cents euros) pour une durée mensuelle de travail de 152 heures, ce qui représente une activité hebdomadaire de 35 heures. [...]

Fait en double exemplaire à Saint Jean de Luz, le 1^{er} mars 2004



TRAVAIL A FAIRE :

Sur le bulletin de salaire du mois de mars de Mademoiselle Villeneuve (cf. page suivante), relevez le montant qui sera perçu par Mademoiselle Villeneuve :

.....

Comment expliquez-vous la différence entre ce montant et le salaire brut de 1 300 € figurant sur le contrat de travail ?

.....

.....

A votre avis, combien coûte réellement Mademoiselle Villeneuve à son employeur ?

.....

Bulletin de paie de Mademoiselle Villeneuve

**REBOT SA
ZI JALDAY
64500 SAINT JEAN DE LUZ**

BULLETIN DE PAIE

Période du : 01/03/2004
au : 31/03/2004
n° sécurité sociale 270127524101546

Convention collective : métallurgie

**VILLENEUVE Florence
19 avenue Lafourcade
64100 BAYONNE**

Lieu de paiement des cotisations :
URSSAF de Bayonne
6, avenue Belle Marion
64113 Bayonne cedex

Emploi : Comptable

Désignation	Base	Taux	Montant à ajouter	Montant à déduire	Cotisations patronales	
					Taux	Montant
Rémunération brute			1 300,00			
CSG déductible	1 235	5,10%		62,99		
RDS	1 235	0,50%		6,18		
CSG imposable	1 235	2,40%		29,64		
URSSAF maladie	1 300	0,75%		9,75	10,80%	140,40
URSSAF veuvage	1 300	0,10%		1,30	2,00%	26,00
URSSAF vieillesse	1 300	6,55%		85,15	8,20%	106,60
Retraite complémentaire	1 300	3,00%		39,00	4,50%	58,50
Prévoyance AGFF	1 300	0,80%		10,40	0,80%	10,40
Assurance chômage	1 300	2,40%		31,20	5,30%	68,90
Cotisations				275,60		410,80

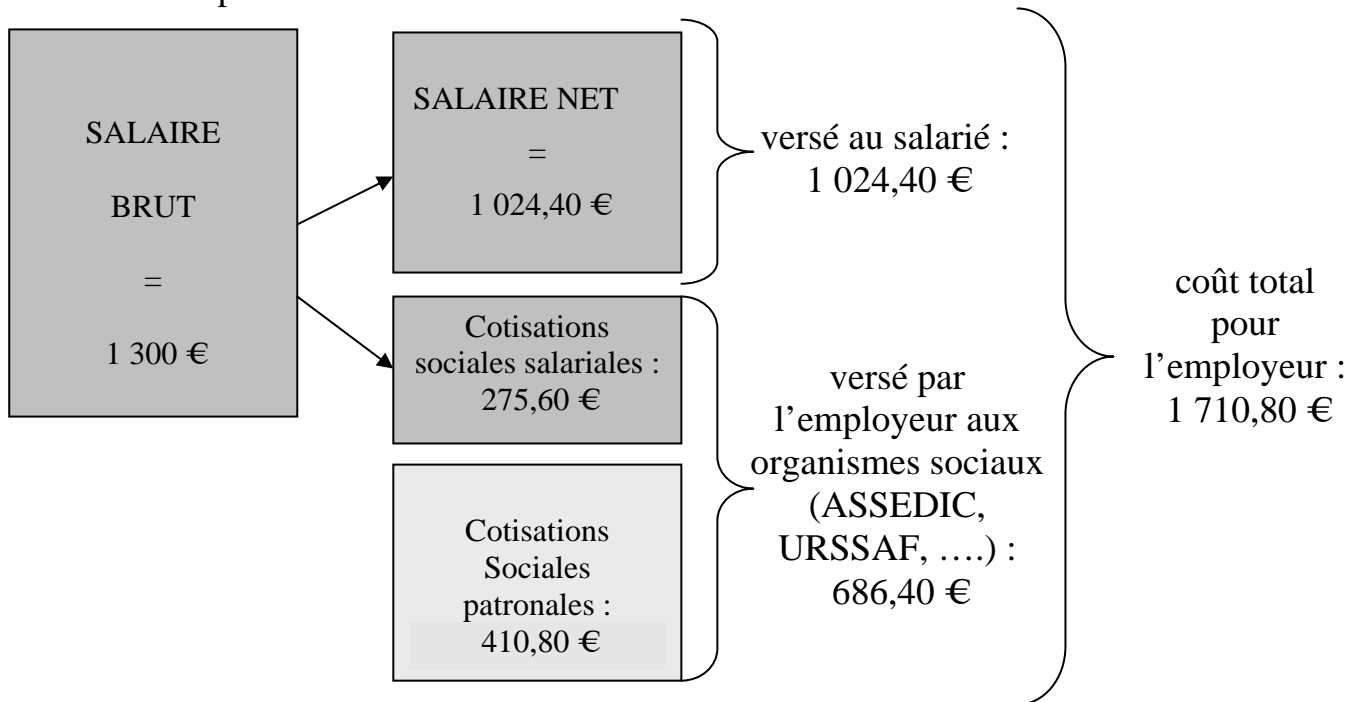
NET A PAYER

1 024,40

Correction :

- salaire perçu par Mademoiselle Villeneuve = **1 024,40 €**(salaire net)
- la différence avec le salaire brut de 1 300 €s'explique par les **cotisations sociales salariales** de 275,60 €qui sont prélevées.
- coût réel pour l'employeur = **1 710,80 €**(salaire brut + cotisations **patronales**)

On peut représenter les liens entre salaire brut, salaire net, cotisations sociales salariales et patronales sur le schéma suivant :



Synthétisons pour bien comprendre : en vous aidant du schéma ci-dessus, remplissez les trous du texte suivant avec les adjectifs : « brut », « net », « salarial », « patronal » (le même adjectif peut être utilisé plusieurs fois).

Lors de l'embauche, l'employeur et l'employé se mettent d'accord sur un salaire Puis tous les deux versent leur contribution aux organismes sociaux :

L'employé ne verse rien directement aux organismes sociaux mais les cotisations sociales sont prélevées sur son salaire Il ne touchera en fait qu'un salaire inférieur au salaire

L'employeur reverse les cotisations socialesde son employé aux organismes sociaux et il verse en plus des cotisations sociales

En définitif, l'employeur verse le salaire à son employé et les charges sociales et aux organismes de Sécurité Sociale.

Correction :

Lors de l'embauche, l'employeur et l'employé se mettent d'accord sur un salaire **brut**. Puis tous les deux versent leur contribution aux organismes sociaux :

L'employé ne verse rien directement aux organismes sociaux mais les cotisations sociales **salariales** sont prélevées sur son salaire **brut**. Il ne touchera en fait qu'un salaire **net** inférieur au salaire **brut**.

L'employeur reverse les cotisations sociales **salariales** de son employé aux organismes sociaux et il verse en plus des cotisations sociales **patronales**.

En définitif, l'employeur verse le salaire **net** à son employé et les charges sociales **salariales** et **patronales** aux organismes de Sécurité Sociale.

Retenez :

On considère que le salaire brut représente le coût salarial direct de l'employé et que les charges sociales patronales représentent le coût salarial indirect.

L'ensemble de ces deux montants représente le coût total du salarié.

Objectif n°2 : être capable de comptabiliser les différents éléments du coût du personnel

Voyons à présent comment comptabiliser le bulletin de paie de Mademoiselle Villeneuve ...

Selon vous, quel est le montant à comptabiliser en charge (comptes de classe 6) ?

.....



Avant de vérifier votre réponse, réfléchissez que la charge doit correspondre au coût total du salarié.

Modifiez votre réponse si nécessaire, puis allez vérifier la solution au bas de la page.

Si vous n'aviez pas trouvé la bonne réponse, retournez étudier le schéma de la page précédente avant de poursuivre plus loin.

Continuons :

Nous allons comptabiliser la charge au débit de comptes de classe 6.

A vous de les trouver dans votre plan comptable :

→ pour le salaire brut : 6.....

→ pour les cotisations sociales patronales : 6.....

En contrepartie, nous allons utiliser deux comptes de classe 4 :

→ pour le montant dû au salarié: 4.....

→ pour le montant dû aux organismes sociaux : 4.....

coût total = charge à comptabiliser = 1 710,80 €

Correction :

- pour le salaire brut : 641000 Rémunérations du personnel
- pour les cotisations sociales patronales : 645000 Charges de sécurité sociale
- pour le montant dû au salarié: 421000 Personnel, rémunérations dues
- pour le montant dû aux organismes sociaux : 431000 Sécurité sociale

Vérifiez vos réponses sur la correction, puis complétez les écritures suivantes avec les chiffres de la paie de Mademoiselle Villeneuve :

Tout d'abord, on comptabilise le salaire brut = le coût salarial direct.

N° compte		Libellé	Débit	Crédit
641000		Rémunérations du personnel	
	421000	Personnel, rémunérations dues	

Puis on comptabilise les cotisations sociales patronales = le coût salarial indirect.

N° compte		Libellé	Débit	Crédit
645000		Charges de sécurité sociale	
	431000	Sécurité sociale	

Il faut ensuite constater la retenue des cotisations sociales salariales, qui sont déduites de la somme due au salarié pour être versées aux organismes de sécurité sociale.

N° compte		Libellé	Débit	Crédit
421000		Personnel, rémunérations dues	
	431000	Sécurité sociale	

NB : remarquez dans cette dernière écriture, que les cotisations sociales salariales ne sont pas une charge pour l'employeur (pas de compte de classe 6).

Pour vous en convaincre, vous pouvez tester l'exemple ci-dessous pour voir l'impact d'une modification des taux des cotisations sociales :

- salaire brut : 1 000 €
- charge sociales salariales (20 %) : 200 €
- charge sociales patronales (40 %) : 400 €
- salaire net : 800 €
- coût total pour l'employeur : 1 400 €

Faites d'abord augmenter les cotisations patronales de 1 % (elles passent à 41 %). Cela change t'il le coût total pour l'employeur ?

Faites ensuite augmenter les cotisations salariales de 1 % (elles passent à 21 %). Cela change t'il le coût total pour l'employeur ?

Vérifiez vos écritures avec la correction suivante :

Comptabilisation du salaire brut de Mademoiselle Villeneuve :

N° compte		Libellé	Débit	Crédit
641000		Rémunérations du personnel	1 300,00	
	421000	Personnel, rémunérations dues		1 300,00

Comptabilisation des cotisations sociales patronales :

N° compte		Libellé	Débit	Crédit
645000		Charges de sécurité sociale	410,80	
	431000	Sécurité sociale		410,80

Retenue des cotisations sociales salariales :

N° compte		Libellé	Débit	Crédit
421000		Personnel, rémunérations dues	275,60	
	431000	Sécurité sociale		275,60

..... puis continuons nos enregistrements comptables

Lors du paiement du salaire, il faudra alors solder le compte 421000 et créditer le compte 512000-Banque.

Ce qui donne l'écriture suivante (à vous de la compléter) :

N° compte		Libellé	Débit	Crédit
421000		Personnel, rémunérations dues	
	512000	Banque	

Lors du paiement des cotisations sociales, il faudra alors solder le compte 431000 et créditer le compte 512000-Banque.

Ce qui donne l'écriture suivante (à vous de la compléter) :

N° compte		Libellé	Débit	Crédit
431000		Sécurité sociale	
	512000	Banque	

Vérifiez vos écritures avec la correction suivante :

N° compte		Libellé	Débit	Crédit
421000	512000	Personnel, rémunérations dues Banque	1 024,40	1 024,40
431000	512000	Sécurité sociale Banque	686,40	686,40

Et maintenant, un exercice pour tester vos nouvelles connaissances :

En vous aidant des écritures ci-dessus, comptabilisez le bulletin de paie de Mr Martin (cf. page suivante), ainsi que le paiement de son salaire et des cotisations sociales :

N° compte		Libellé	Débit	Crédit

Pour vérifier vos écritures, reportez les sommes enregistrées dans les comptes 421000 et 431000 pour vérifier qu'ils sont bien soldés à la fin.

421000

431000

Bulletin de paie de Monsieur Martin

**REBOT SA
ZI JALDAY
64500 SAINT JEAN DE LUZ**

BULLETIN DE PAIE

Période du : 01/03/2004
au : 31/03/2004
n° sécurité sociale 148106424101567

Convention collective : métallurgie

**MARTIN Georges
58 rue Lahouze
64500 SAINT JEAN DE LUZ**

Lieu de paiement des cotisations :
URSSAF de Bayonne
6, avenue Belle Marion
64113 Bayonne cedex

Emploi : ouvrier qualifié

Désignation	Base	Taux	Montant à ajouter	Montant à déduire	Cotisations patronales	
					Taux	Montant
Rémunération brute			1 200,00			
CSG déductible	1 140	5,10%		58,14		
RDS	1 140	0,50%		5,70		
CSG imposable	1 140	2,40%		27,36		
URSSAF maladie	1 200	0,75%		9,00	10,80%	129,60
URSSAF veuvage	1 200	0,10%		1,20	2,00%	24,00
URSSAF vieillesse	1 200	6,55%		78,60	8,20%	98,40
Retraite complémentaire	1 200	3,00%		36,00	4,50%	54,00
Prévoyance AGFF	1 200	0,80%		9,60	0,80%	9,60
Assurance chômage	1 200	2,40%		28,80	5,30%	63,60
Cotisations				254,40		379,20

NET A PAYER

945,60

Correction :

N° compte		Libellé	Débit	Crédit
641000		Rémunérations du personnel	1 200,00	
	421000	Personnel, rémunérations dues		1 200,00
645000		Charges de sécurité sociale	379,20	
	431000	Sécurité sociale		379,20
421000		Personnel, rémunérations dues	254,40	
	431000	Sécurité sociale		254,40
421000		Personnel, rémunérations dues	945,60	
	512000	Banque		945,60
431000		Sécurité sociale	633,60	
	512000	Banque		633,60

Vérification :	421000		431000	
	254,40	1 200,00	633,60	379,20
	945,60		254,40	
	1 200,00	1 200,00	633,60	633,60
	Solde = 0		Solde = 0	

Corrigez votre réponse et relisez si nécessaire les explications des pages 7 et 8 avant de continuer plus loin

Bien, vous avez maintenant compris le mécanisme de comptabilisation des coûts de personnel ! Il vous reste à présent à le mémoriser

En analysant la manière dont nous nous y sommes pris pour comptabiliser les charges du personnel, retrouvez les étapes de la méthode en remettant dans l'ordre correct les opérations suivantes :

- A - comptabilisation du paiement du salaire net
- B - comptabilisation de la retenue pour cotisations sociales salariales
- C - comptabilisation de la charge de salaire brut
- D - comptabilisation du paiement des cotisations sociales (salariales + patronales)
- E - comptabilisation de la charge de cotisations sociales patronales

Ordre : C - E - B - A - D

Un dernier exercice mais sans regarder les pages précédentes.

Rappelez tout d'abord les 5 étapes de la comptabilisation des charges de personnel :

-
-
-
-
-

Vérifiez votre réponse en bas de page puis, sans regarder les écritures des pages précédentes, comptabilisez le bulletin de paie de Mme Humbert (cf. page suivante), ainsi que le paiement de son salaire et des cotisations sociales :

Vous pouvez utiliser votre liste de comptes.

N° compte		Libellé	Débit	Crédit

- charge de salaire brut
- charge de cotisations sociales patronales
- retenue des cotisations sociales salariales
- paiement du salaire net
- paiement cotisations sociales salariales + patronales

Bulletin de paie de Madame Humbert

**REBOT SA
ZI JALDAY
64500 SAINT JEAN DE LUZ**

BULLETIN DE PAIE

Période du : 01/03/2004
au : 31/03/2004
n° sécurité sociale 256086441015671

Convention collective : métallurgie

**HUMBERT Brigitte
Promenade des plages
64500 SAINT JEAN DE LUZ**

Lieu de paiement des cotisations :
URSSAF de Bayonne
6, avenue Belle Marion
64113 Bayonne cedex

Emploi : secrétaire

Désignation	Base	Taux	Montant à ajouter	Montant à déduire	Cotisations patronales	
					Taux	Montant
Rémunération brute			1 500,00			
CSG déductible	1 425	5,10%		72,68		
RDS	1 425	0,50%		7,13		
CSG imposable	1 425	2,40%		34,20		
URSSAF maladie	1 500	0,75%		11,25	10,80%	162,00
URSSAF veuvage	1 500	0,10%		1,50	2,00%	30,00
URSSAF vieillesse	1 500	6,55%		98,25	8,20%	123,00
Retraite complémentaire	1 500	3,00%		45,00	4,50%	67,50
Prévoyance AGFF	1 500	0,80%		12,00	0,80%	12,00
Assurance chômage	1 500	2,40%		36,00	5,30%	79,50
Cotisations				318,00		474,00

NET A PAYER 1 182,00

421000

431000

N'oubliez pas votre vérification :

Correction :

N° compte		Libellé	Débit	Crédit
641000		Rémunérations du personnel	1 500,00	
	421000	Personnel, rémunérations dues		1 500,00
645000		Charges de sécurité sociale	474,00	
	431000	Sécurité sociale		474,00
421000		Personnel, rémunérations dues	318,00	
	431000	Sécurité sociale		318,00
421000		Personnel, rémunérations dues	1 182,00	
	512000	Banque		1 182,00
431000		Sécurité sociale	792,00	
	512000	Banque		792,00

Vérification :

421000	
318,00	1 500,00
1 182,00	
1 500,00	1 500,00

Solde = 0

431000	
792,00	474,00
	318,00
792,00	792,00

Solde = 0

Objectif n°3 : être capable de traduire les informations du livre de paie en des écritures comptables

Vous savez à présent enregistrer les charges de personnel à partir des bulletins de paie mais certaines entreprises ont des milliers de salariés. Il n'est donc pas possible de comptabiliser les bulletins un par un.

C'est pourquoi le comptable va passer une seule écriture à partir d'un document qui récapitule tous les salaires du mois : **c'est le livre de paie.**

Par exemple, le livre de paie de l'entreprise Rebot pour le mois de mars fait apparaître les informations suivantes (cf. page suivante) :

Salaires fixes	16 292,84
Primes diverses	163,12
TOTAL SALAIRES BRUTS	16 455,96
Retenues salariées :	
URSSAF	2 237,80
Caisse retraite complémentaire	615,75
ASSEDIC	553,75
TOTAL COTISATIONS SALARIALES	3 407,30
NET A PAYER	13 048,66
Cotisations employeur :	
URSSAF	4 705,00
Caisse retraite complémentaire	884,10
ASSEDIC	1 119,30
TOTAL COTISATIONS PATRONALES	6 708,40

Ne vous laissez pas intimider par la forme : les informations contenues sont exactement les mêmes que dans le bulletin de salaire et les écritures comptables sont rigoureusement identiques.

Retrouvez le montant :

- des salaires bruts :
- des cotisations sociales salariales :
- des cotisations sociales patronales :
- des salaires nets :

Correction :

N° compte		Libellé	Débit	Crédit
641000		Rémunérations du personnel	16 455,96	
	421000	Personnel, rémunérations dues		16 455,96
645000		Charges de sécurité sociale	6 708,40	
	431000	Sécurité sociale		6 708,40
421000		Personnel, rémunérations dues	3 407,30	
	431000	Sécurité sociale		3 407,30

421000		Personnel, rémunérations dues	13 048,66	
	512000	Banque		13 048,66
431000		Sécurité sociale	10 115,70	
	512000	Banque		10 115,70

Vérification :

421000	
3 407,30	16 455,66
13 048,66	
<hr/>	<hr/>
16 455,96	16 455,66

Solde = 0

431000	
10 115,70	6 708,40
	3 407,30
<hr/>	<hr/>
10 115,70	10 115,70

Solde = 0

Vous devez à présent être capable de comptabiliser le livre de paie envoyé par l'expert-comptable (souvenez-vous du début du dossier ...).

Ce sera notre test final.

TEST FINAL

A partir du livre de paie envoyé par l'expert-comptable (cf. page suivante), comptabilisez les écritures relatives aux charges de personnel de juin 2004

N° compte	Libellé	Débit	Crédit

..... puis comptabilisez le paiement des salaires du mois

N° compte	Libellé	Débit	Crédit

Les cotisations sociales ne sont en fait réglées qu'une fois par trimestre.

Après avoir complété l'extrait du grand livre du compte 431000, déterminez le solde au 30/06/2004 et comptabilisez le règlement des cotisations du 2^{ème} trimestre :

Date	Opération	Débit	Crédit
01/04/2004	Solde ouverture		45 856,00
20/04/2004	Règlement cotisations 1 ^{er} trimestre	45 856,00	
30/04/2004	Cotisations sociales patronales avril 2004		10 894,15
30/04/2004	Cotisations sociales salariales avril 2004		6 024,12
31/05/2004	Cotisations sociales patronales mai 2004		9 487,79
31/05/2004	Cotisations sociales salariales mai 2004		4 874,21
30/06/2004		
30/06/2004		

Solde du compte 431000 au 30/06/2004 :

Comptabilisation du règlement des cotisations du 2nd trimestre :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit

Courier reçu de l'expert comptable :

AUDITEC EXPERTISE
ZI Maysonnabe
64200 BIARRITZ

REGOT SA
Direction des ressources humaines
ZI Jalday
64500 SAINT JEAN DE LUZ

Biarritz, le 25/06/2004

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint les bulletins de paie du mois de juin 2004 établis selon vos instructions, ainsi que le livre de paie du même mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Livre de paie au 30/06/2004 :

	Avril 2004	Mai 2004	Juin 2004
Salaires fixes	21 030,45
Primes diverses	10 000,00
TOTAL SALAIRES BRUTS	31 030,45
Retenues salariales :			
URSSAF	3 972,92
Caisse retraite complémentaire	1 093,86
ASSEDIC	984,07
TOTAL COTISATIONS SALARIALES	6 050,85
NET A PAYER	24 979,60
Cotisations employeur :			
URSSAF	8 712,11
Caisse retraite complémentaire	1 613,86
ASSEDIC	2 086,57
TOTAL COTISATIONS PATRONALES	12 412,54

CORRECTION DU TEST FINAL

A partir du livre de paie envoyé par l'expert-comptable (cf. page suivante), comptabilisez les écritures relatives aux charges de personnel de juin 2004

N° compte		Libellé	Débit	Crédit
641000		Rémunérations du personnel	31 030,45	
	421000	Personnel, rémunérations dues		31 030,45
645000		Charges de sécurité sociale	12 412,54	
	431000	Sécurité sociale		12 412,54
421000		Personnel, rémunérations dues	6 050,85	
	431000	Sécurité sociale		6 050,85

..... puis comptabilisez le paiement des salaires du mois

N° compte		Libellé	Débit	Crédit
421000		Personnel, rémunérations dues	24 979,60	
	512000	Banque		24 979,60

Les cotisations sociales ne sont en fait réglées qu'une fois par trimestre.

Après avoir complété l'extrait du grand livre du compte 431000, déterminez le solde au 30/06/2004 et comptabilisez le règlement des cotisations du 2^{ème} trimestre :

Date	Opération	Débit	Crédit
01/04/2004	Solde ouverture		45 856,00
20/04/2004	Règlement cotisations 1 ^{er} trimestre	45 856,00	
30/04/2004	Cotisations sociales patronales avril 2004		10 894,15
30/04/2004	Cotisations sociales salariales avril 2004		6 024,12
31/05/2004	Cotisations sociales patronales mai 2004		9 487,79
31/05/2004	Cotisations sociales salariales mai 2004		4 874,21
30/06/2004	Cotisations sociales patronales juin 2004		12 412,54
30/06/2004	Cotisations sociales salariales juin 2004		6 050,85

Solde du compte 431000 au 30/06/2004 : **49 743,66 € créditeur**

Comptabilisation du règlement des cotisations du 2nd trimestre :

N° compte		Libellé	Débit	Crédit
431000		Sécurité sociale	49 743,66	
	512000	Banque		49 743,66

Pour les plus rapides, un exercice complémentaire

.... le jeu des 5 erreurs

Le comptable de l'hôtel restaurant les Tilleuls s'étonne de ce que les comptes 421000 (personnel, rémunérations dues) et 431000 (organismes de Sécurité Sociale) ne soient pas soldés au 25/04/04.

En effet, il a payé régulièrement tous les salaires et les cotisations sociales. Il ne doit donc rien, ni à son personnel, ni aux organismes de Sécurité Sociale.

Il vous demande de l'aider à retrouver ses erreurs avant que le gérant ne s'en aperçoive et pour cela il vous remet :

- le livre de paie du 1^{er} trimestre 2004
- un extrait du livre journal avec les écritures qu'il a comptabilisées
- un extrait du grand livre des comptes 421000 et 431000.

A vous de trouver les 5 erreurs et de corriger les écritures. Pour vérifier votre correction, vous reporterez les écritures correctes dans le grand livre des comptes 421000 et 431000 pour vérifier si ils sont bien soldés (solde = 0).

Livre de paie du 1^{er} trimestre 2004 :

	jan 2004	fév 2004	mars 2004	TOTAL
Salaires fixes	4 050,00	4 050,00	4 050,00	12 150,00
Primes diverses		1 500,00	500,00	2 000,00
TOTAL SALAIRES BRUTS	4 050,00	5 550,00	4 550,00	14 150,00
Retenues salariées :				0,00
URSSAF	607,50	832,50	682,50	2 122,50
Caisse retraite complémentaire	121,50	166,50	136,50	424,50
ASSEDIC	81,00	111,00	91,00	283,00
TOTAL COTISATIONS SALARIALES	810,00	1 110,00	910,00	2 830,00
NET A PAYER	3 240,00	4 440,00	3 640,00	11 320,00
Cotisations employeur :				0,00
URSSAF	1 053,00	1 443,00	1 183,00	3 679,00
Caisse retraite complémentaire	243,00	333,00	273,00	849,00
ASSEDIC	162,00	222,00	182,00	566,00
TOTAL COTISATIONS PATRONALES	1 458,00	1 998,00	1 638,00	5 094,00

Extrait du livre journal :

Date	N° compte	Libellé	Débit	Crédit
29/01/04	641000 421000	Rémunérations du personnel Personnel, rémunérations dues	4 050,00	4 050,00
29/01/04	645000 431000	Charges de sécurité sociale Sécurité sociale	1 458,00	1 458,00
31/01/04	421000 512000	Personnel, rémunérations dues Banque	3 240,00	3 240,00
27/02/04	641000 421000	Rémunérations du personnel Personnel, rémunérations dues	5 550,00	5 550,00
27/02/04	645000 431000	Charges de sécurité sociale Sécurité sociale	1 998,00	1 998,00
27/02/04	431000 421000	Sécurité sociale Personnel, rémunérations dues	1 110,00	1 110,00
28/02/04	421000 512000	Personnel, rémunérations dues Banque	4 440,00	4 440,00
29/03/04	641000 421000	Rémunérations du personnel Personnel, rémunérations dues	3 640,00	3 640,00
29/03/04	645000 431000	Charges de sécurité sociale Sécurité sociale	1 638,00	1 638,00
29/03/04	421000 431000	Personnel, rémunérations dues Sécurité sociale	910,00	910,00
31/03/04	431000 512000	Sécurité sociale Banque	3 640,00	3 640,00
10/04/04	421000 512000	Personnel, rémunérations dues Banque	7 924,00	7 924,00

Extrait du grand livre :

Date	Opération	Débit	Crédit
Compte 421000 - personnel, rémunérations dues			
01/01/2004	Solde ouverture		0,00
29/01/2004	Salaires bruts jan. 2004		4 050,00
31/01/2004	Paiement salaires jan. 2004	3 240,00	
27/02/2004	Salaires bruts fév. 2004		5 550,00
27/02/2004	Retenue pour cotisations salariales fév. 2004		1 110,00
28/02/2004	Paiement salaires fév. 2004	4 440,00	
29/03/2004	Salaires bruts mars 2004		3 640,00
29/03/2004	Retenue pour cotisations salariales mars 2004	910,00	
29/03/2004	Paiement cotisations 1 ^{er} trimestre 2004	7 924,00	
Solde de clôture du compte 421000		2 164,00	
Compte 431000 – organismes de Sécurité Sociale			
01/01/2004	Solde ouverture		0,00
29/01/2004	Charges patronales jan. 2004		1 458,00
27/02/2004	Charges patronales fév. 2004		1 998,00
27/02/2004	Retenue pour cotisations salariales fév. 2004	1 110,00	
29/03/2004	Charges patronales mars 2004		1 638,00
29/03/2004	Retenue pour cotisations salariales mars 2004		910,00
29/03/2004	Paiement salaires mars 2004	3 640,00	
Solde de clôture du compte 431000			1 254,00

Corrigé du jeu des 5 erreurs

Les erreurs sont les suivantes :

- l'écriture de retenue des cotisations sociales salariales de janvier a été oubliée
- l'écriture de retenue des cotisations sociales salariales de février a été passée à l'envers
- en mars, le salaire net a été enregistré en charge à la place du salaire brut (3 640 € vs. 4 550 €)
- le paiement des salaires de mars a été débité au compte 431000 au lieu de 421000
- le paiement des cotisations du 1^{er} trimestre a été débité au compte 421000 au lieu de 431000

Date	N° compte	Libellé	Débit	Crédit
29/01/04	421000	Personnel, rémunérations dues Sécurité sociale	810,00	810,00
	431000			
27/02/04	421000	Personnel, rémunérations dues Sécurité sociale	1 110,00	1 110,00
	431000			
29/03/04	641000	Rémunérations du personnel	4 550,00	4 550,00
	421000	Personnel, rémunération due		
31/03/04	421000	Personnel, rémunérations dues Banque	3 640,00	3 640,00
	512000			
10/04/04	431000	Sécurité sociale Banque	7 924,00	7 924,00
	512000			

Date	Opération	Débit	Crédit
Compte 421000 - personnel, rémunérations dues			
01/01/2004	Solde ouverture		0,00
29/01/2004	Salaires bruts jan. 2004		4 050,00
29/01/2004	Retenue cotisations salariales jan. 2004	810,00	
31/01/2004	Paiement salaires jan. 2004	3 240,00	
27/02/2004	Salaires bruts fév. 2004		5 550,00
27/02/2004	Retenue pour cotisations salariales fév. 2004	1 110,00	
28/02/2004	Paiement salaires fév. 2004	4 440,00	
29/03/2004	Salaires bruts mars 2004		4 550,00
29/03/2004	Retenue pour cotisations salariales mars 2004	910,00	
29/03/2004	Paiement salaires mars 2004	3 640,00	
Solde de clôture du compte 421000			0,00
Compte 431000 – organismes de Sécurité Sociale			
01/01/2004	Solde ouverture		0,00
29/01/2004	Charges patronales jan. 2004		1 458,00
29/01/2004	Retenue cotisations salariales jan. 2004	810,00	
27/02/2004	Charges patronales fév. 2004		1 998,00
27/02/2004	Retenue pour cotisations salariales fév. 2004	1 110,00	
29/03/2004	Charges patronales mars 2004		1 638,00
29/03/2004	Retenue pour cotisations salariales mars 2004		910,00
10/04/2004	Paiement cotisations 1^{er} trimestre 2004	7 924,00	
Solde de clôture du compte 431000			0,00